

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT 545.2-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 545-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES,
COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020
AFIN DE DIMINUER LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2019, le Règlement 545-2019 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, lequel règlement est entré en vigueur le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* RLRQ, c. C-19 prévoit que le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter un taux d'intérêt différent de celui prévu dans cette disposition, lequel taux s'applique à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1 permet à une municipalité locale de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de son Règlement 545-2019 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020, la Ville de Pont-Rouge a décrété un taux d'intérêt de treize pour cent (13 %) ainsi qu'une pénalité de cinq pour cent (5 %);

CONSIDÉRANT QUE l'apparition du virus COVID-19 en territoire canadien a affecté l'économie et occasionné des circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun dans de telles circonstances de venir en aide à ses citoyens en allégeant autant que possible et dans les limites légales permises le fardeau fiscal municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* RLRQ, c. C-19 prévoit que la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 545.2-2020 modifiant le règlement 545-2019 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020 afin de diminuer les intérêts et pénalités ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'apporter une aide aux citoyens de la Ville de Pont-Rouge considérant les circonstances exceptionnelles entourant le virus du COVID-19.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16

L'article 16 du Règlement 545-2019 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020 est remplacé par le suivant :

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance exigibles pour l'année courante est de zéro pour cent (0%) annuellement. Le taux de pénalité sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance est de zéro pour cent (0%) annuellement pour l'année courante.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13

Un second alinéa est ajouté à l'article 13 comprenant le texte suivant :

Malgré ce qui précède, en cas de défaut d'acquitter le premier versement des taxes municipales de l'année 2020 avant l'échéance le 26 mars 2020, le contribuable en défaut ne perdra pas le bénéfice des termes prévus à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 26^E JOUR DU MOIS DE MARS 2020.

GHISLAIN LANGLAIS
MAIRE

ESTHER GODIN
GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION	23 mars 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	23 mars 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT (rés. : 103-03-2020)	26 mars 2020
AVIS DE PROMULGATION	30 mars 2020
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	30 mars 2020

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 545.2-2020

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance extraordinaire tenue le 26 mars 2020, a adopté le règlement numéro 545.2-2020 portant le titre de :

RÈGLEMENT 545.2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 545-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 AFIN DE DIMINUER LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 30^e JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

La greffière adjointe,

A handwritten signature in blue ink that reads 'Nicole Richard'.

Nicole Richard